

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibérations des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998, vous avez donné votre accord pour le lancement du processus opérationnel concernant le projet, au sein du pôle de développement économique de Corbas-Mions, d'accueil du marché de gros de Lyon et d'un pôle d'activités agroalimentaires.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à l'acquisition de la dernière parcelle de terrain nécessaire à ce projet d'une surface d'environ 53 hectares.

Monsieur Maljournal, propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 24 de la section AW, d'une superficie de 4 379 mètres carrés, accepte de traiter au prix de 300 000 F admis par les services fiscaux, parcelle occupée et grevée d'une servitude de passage.

Les frais d'acquisitions sont estimés à 9 300 F environ ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit compromis ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 1997 et 20 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le compromis qui lui est présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette dépense** sera imputée aux crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 211 100 - fonction 092 - opération 0275.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,